

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 03 avril 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le trois avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	25	
Absents :	0	
Pouvoirs :	4	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :	/	
Excusés ayant laissé procurations :		Mme KADRI à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme CONSTIAUX à M. CAFFIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 03_04_023_1B3

Objet : Adaptation du règlement intérieur du Conseil Municipal à la réforme des actes administratifs et la dématérialisation de leur publicité

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Locales dispose que les communes de plus de 1000 habitants établissent un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation des conseils municipaux.

Ce règlement a été adopté par délibération du 16 novembre 2020 à Chasse-sur-Rhône. Celui-ci fixe les règles de fonctionnement propre au conseil municipal et régit les règles d'expression des différents groupes qui le constituent.

Faisant suite à la loi « engagement et proximité », l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales avec effet au 1^{er} juillet 2022. Il convient donc de toiletter le règlement intérieur du conseil municipal pour le mettre en conformité avec les dernières dispositions en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2121-8,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération le 16 novembre 2020,

Vu la réforme intervenue des actes administratifs et la dématérialisation de leur publicité en juillet 2022,

Vu le travail de la commission finances et administration générale réunie le 22 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADAPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que proposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 11 avril 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

